

# CHARTRE DES TRANSPORTS

Le transport scolaire doit être appréhendé dans un esprit de collaboration entre tous les acteurs impliqués : les enfants/jeunes et leurs parents, l'établissement et ses personnels, ainsi que les professionnels chargés de la mission de transport.

L'organisation et les modalités du transport s'articulent naturellement autour de la sécurité et du confort de l'enfant, dans le respect de sa dignité et de son intimité.

## 1. Cadre de la mission

Les trajets des enfants de l'IPC relèvent de transports collectifs dépendant des moyens financiers accordés par l'autorité de contrôle (ARS). Leur organisation relève de la compétence de l'établissement. L'élaboration des tournées est réalisée en collaboration avec les entreprises prestataires, le critère principal étant la recherche du temps de transport minimal pour tous les enfants. Sont également pris en compte la situation géographique des domiciles, les compatibilités comportementales dans la mesure du possible...

L'organisation des circuits dépend du domicile des enfants transportés, elle est susceptible de changements à chaque début d'année scolaire et en cours d'année.

L'entreprise de transport informe en début d'année scolaire la famille des horaires de la prise en charge le matin et du retour en fin de journée. Le point de rendez-vous est si possible le domicile de l'enfant ; un autre lieu peut être proposé par l'IPC ou la famille en concertation et avec l'accord de chacun. Le chauffeur dispose d'une fiche de renseignements pour chaque enfant, où sont consignés les numéros de téléphone des représentants légaux, les noms et coordonnées des personnes habilitées à récupérer l'enfant, l'autorisation éventuelle pour l'enfant de regagner seul son domicile à la descente du véhicule.

Un référent transports est désigné au sein de l'établissement. Ses coordonnées sont données aux familles et aux sociétés de transport en début d'année scolaire. En lien avec la direction de l'établissement, il évalue les difficultés qui peuvent survenir et œuvre avec chaque interlocuteur à leur résolution et à la recherche de compromis.

## 2. Règles de fonctionnement à l'attention des chauffeurs, des familles et du personnel de l'IPC

Dans l'esprit collaboratif défini plus haut, les procédures définies ici impliquent chacune des parties et précisent le rôle et les devoirs de chacun.

### 2.1 Respect des consignes de sécurité

La réglementation actuellement applicable<sup>1</sup> établit notamment :

- un seuil de taille de **1,35m**, en fonction duquel s'appliquent des obligations de sécurité distinctes : de 3 ans et jusqu'à 1m35, siège auto ou réhausseur et ceinture de sécurité ; au-delà de 1m35, ceinture de sécurité.
- Un seuil de poids : de 15 à 36 kg, réhausseur avec la ceinture adulte, passée sous les accoudoirs du réhausseur ; directement sur le siège si la taille de l'enfant le permet avec ceinture de sécurité.

Ces obligations sont néanmoins définies en fonction de capacités physiques moyennes, qui peuvent ne pas correspondre à celles de certains enfants handicapés : une attention particulière doit donc leur être portée afin de garantir leur sécurité.

---

<sup>1</sup> Articles R 412-1, R 412-2 et R 221-4 du Code de la Route

Une ceinture ventrale peut éventuellement être rajoutée si le comportement de l'enfant le nécessite (elle ne remplace pas la ceinture de sécurité). Le chauffeur s'assure que les enfants sont correctement attachés. Le véhicule est stationné de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de traverser une rue avec l'enfant et qu'il puisse monter à bord depuis un espace sécurisé exempt de circulation.

Même en cas de retard, le chauffeur est tenu de respecter les limitations de vitesse. L'usage du téléphone, parfois nécessaire, doit se faire dans le cadre de la réglementation en vigueur et doit se limiter aux nécessités du service.

La présence d'un accompagnateur est requise dans les minibus de 20 places.

## 2.2 Respect des horaires

- Au domicile des familles ou au point de rendez-vous : dans l'intérêt des enfants, il est demandé aux chauffeurs de respecter l'horaire prédéterminé par l'entreprise de transports, sauf circulation exceptionnelle. Les familles s'engagent également à respecter cet horaire en attendant avec leur enfant le transport au point et à l'heure de RV prévu en début d'année. En cas de problème récurrent la famille ou le chauffeur contacte le référent transport de l'IPC.
- A l'IPC : l'établissement ouvre ses portes à 8h50. En cas d'arrivée trop précoce, les enfants restent sous la responsabilité du chauffeur et ne peuvent en aucun cas quitter le véhicule avant de pouvoir être accueillis par le personnel de l'établissement. Les chauffeurs préviendront l'établissement de tout retard supérieur à ¼ d'heure.
- Retour : l'horaire de départ de l'IPC est fixé à 16h30 les lundis, mardis et jeudis, 15h30 les vendredis (sauf veilles de vacances) et à 13h30 les mercredis, samedis travaillés et veilles de vacances. En cas exceptionnel d'absence, de retard prévisible ou non de la famille ou de l'accueillant, la famille prévient le chauffeur. Sans information au chauffeur le circuit sera poursuivi. A son terme, l'enfant sera ramené à son domicile ou, en cas d'impossibilité, chez les personnes dûment autorisées à l'accueillir figurant sur sa fiche de renseignements, en dernier recours à l'IPC où ses parents viendront le chercher.

Si des dysfonctionnements apparaissent à l'aller comme au retour, les chauffeurs, comme les familles doivent en référer à l'établissement (réfèrent transport) et à l'entreprise de transport.

- A l'aller comme au retour la famille dispose du numéro de téléphone du chauffeur et de son responsable. En cas d'absence ou de retard prévisible de l'enfant, la famille doit prévenir le chauffeur, afin qu'il puisse réorganiser sa tournée. Les fiches de transport des enfants doivent être scrupuleusement renseignées, en particulier numéros de téléphone et coordonnées des personnes habilitées à récupérer l'enfant. Toute modification doit faire l'objet d'une information immédiate auprès de l'établissement et/ou de l'entreprise de transport.

## 2.3 Respect du circuit

Le circuit ne saurait être différent d'un jour à l'autre. Toute modification ne peut avoir lieu qu'après accord de l'entreprise de transport et de la direction de l'établissement. Les demandes spécifiques des familles en dehors du cadre établi en début d'année ne sauraient être traitées directement avec le chauffeur. Elles doivent faire l'objet d'une demande à l'établissement et à l'entreprise de transport.

## 2.4 Modalités d'accompagnement pendant le transport des enfants

Le chauffeur est une personne clé avec laquelle l'enfant débute et termine sa journée, trait d'union entre sa famille et l'établissement. Il est le garant de la sécurité et du bien-être de l'enfant pendant le transport et de l'ambiance qui règne dans son véhicule.

Les enfants sont sensibles à cet environnement qui inaugure et clôt leur journée, même s'ils ne peuvent toujours l'exprimer verbalement.

Aussi le chauffeur veillera-t-il en particulier :

- à les accueillir en les saluant par leurs prénoms au moment des prises en charge
- à proposer une ambiance conviviale et détendue pendant le trajet (musique à un niveau sonore faible)
- à mettre des mots sur les situations rencontrées : commentaires sur le trajet, la circulation, l'arrivée chez tel ou tel enfant...
- à ne pas claquer les portes trop fortement.
- à rappeler, mission qui incombe aussi aux parents et aux professionnels, aux enfants certaines règles d'usage : on ne jette rien au sol, on voyage dans le calme sans cris ni agitation excessive. Les enfants ne doivent ni ouvrir ni fermer les portes.
- à ne pas faire peser sur les enfants les difficultés de circulation.
- Il est interdit de manger ou de boire dans le véhicule.

## **2.5 Modalités d'accompagnement à l'arrivée et au départ de l'IPC**

Le chauffeur est responsable des enfants lors de la descente et de la montée du véhicule.

Le matin, les chauffeurs doivent rester dans leur véhicule ou à côté de celui-ci jusqu'à la descente du dernier enfant.

En fonction de l'autonomie de chaque enfant, plusieurs procédures peuvent être mises en place :

- Certains enfants regagnent seuls le hall de l'établissement en fonction de leur autonomie.
- Le chauffeur accompagne les autres enfants jusque dans leur salle d'accueil ainsi qu'au jardin d'enfants.

Le chauffeur dispose de la liste des enfants de sa tournée. Il se doit de les compter après l'accueil du dernier dans le véhicule ainsi qu'à l'arrivée. Il signale toute absence au personnel de l'IPC dès l'arrivée. L'absence de l'enfant signalée par le chauffeur ne dispense pas les parents de prévenir l'IPC directement de l'absence de l'enfant.

Le soir, le chauffeur attend dans le hall de l'EMP que le personnel de l'EMP vienne accompagner les enfants.

Les jeunes de l'EMPro regagnent seuls leur minibus sous la surveillance d'un éducateur.

Le personnel de l'IPC peut aider à l'installation d'un enfant dans le véhicule si son état le nécessite. Chaque chauffeur ne doit pas hésiter à exprimer ses besoins et difficultés.

Les chauffeurs doivent s'abstenir de fumer devant l'établissement et bien évidemment dans les véhicules.

## **2.6 Accompagnement du jeune au véhicule par la famille**

Chaque famille est responsable de son enfant jusqu'à la montée dans le véhicule. Elle l'accompagne et vient l'y chercher ou s'assure de sa capacité à pouvoir le faire seul en toute sécurité. En effet il est exigé du chauffeur qu'il ne quitte jamais son véhicule des yeux. Il doit rester disponible pour les passagers et leur sécurité.

## **2.7 Discrétion**

Il est demandé aux chauffeurs comme aux familles de ne pas s'entretenir d'un sujet qui concerne un autre jeune ou sa famille. De même, en cas de désaccord ou de difficultés rencontrés avec une famille, le chauffeur en informe le référent transports ainsi que l'entreprise de transports plutôt que de risquer que la discussion ne s'envenime devant les jeunes.

Discrétion et courtoisie sont requises dans l'intérêt et le respect des enfants.

## 2.8 Supervision de l'établissement

L'établissement s'engage à assurer dans de bonnes conditions le transfert des enfants dans les véhicules et à superviser les conditions de transport, dans le respect de la réglementation.

Dans ce cadre, l'établissement veille :

- à la ponctualité du transfert des enfants lors du retour, et à prévenir en amont les chauffeurs et les familles des éventuels aléas.
- à assurer l'accompagnement des enfants jusqu'au chauffeur lors du retour ou la surveillance dans le hall d'accueil de ceux qui sont récupérés par un tiers à l'IPC. Il veillera à ce que ces derniers soient confiés aux personnes dûment mentionnées sur leurs fiches de renseignements.
- à vérifier la présence et la conformité des dispositifs de sécurité des véhicules transportant les enfants.
- à maintenir un échange avec les parents et les transporteurs, notamment par la désignation d'une personne référente.

L'établissement veille enfin à assurer une sensibilisation suffisante des chauffeurs aux besoins et caractéristiques spécifiques de chaque enfant et à formuler toute recommandation nécessaire à sa sécurité, dans le respect de sa dignité et de son intimité.

Outre les réunions d'élaboration des tournées, deux rencontres IPC/transporteurs (chauffeurs et responsables des sociétés) sont mises en place : l'une à la rentrée, d'information sur les spécificités de chaque tournée et de sensibilisation aux situations des enfants, l'autre en milieu d'année consacrée au suivi opérationnel. Tous les chauffeurs participent à ces réunions.

## 3. SUIVI OPERATIONNEL DE LA CHARTE

L'organisation du suivi, de l'évaluation et de l'évolution de la qualité du service est confiée au CVS sous la responsabilité du chef d'établissement.

Pour permettre l'évaluation de la conformité des conditions de transport aux recommandations de la charte, un registre est tenu par le référent transports de l'IPC : y sont consignés les remarques de chaque partenaire, les incidents et les mesures prises en réaction.

Une évaluation est faite en fin d'année par le référent des transports et le responsable de l'entreprise de transport, en tenant compte des remarques et suggestions des membres du CVS, qui permet de dresser un bilan de l'année écoulée, propose des évolutions, des modifications, des avenants, afin d'ajuster au plus près la proposition de service aux besoins des enfants.

Chatou, le 25 juin 2015

Mme Carlos  
Directrice de l'IPC



M. Gauthier  
Gérant de l'entreprise Accès Cité

Responsable



M. Solvet  
Président du Conseil de la Vie Sociale

